
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er mai 2023 à 19 h
11155, avenue Hébert**

PRÉSENCES :

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ABSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ABDELHAQ SARI, MARIRE
SUPPLÉANT**

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
M. Daniel Bussièrès, chef de division relations avec les citoyens et communication.
Mme Lila Bentalha, secrétaire de direction

Étaient aussi présents :

Mme Hélène Mercier, commandante du PDQ 39
M. Bienvenu-Olivier Ntumba, attaché politique

Nombre de personnes dans la salle : environ 13

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux citoyens. Un moment de recueillement est observé à la mémoire de M. Mohamed Barhone.

M. Abdelhaq Sari présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel. Il souligne également la présence de Mme Hélène Mercier, commandante du PDQ 39

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, déclare la séance ouverte.

CA23 10 122

**Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du
1er mai 2023, à 19 h.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du
1^{er} mai 2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10 - Mot du maire suppléant et des élus.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville – district Marie-Claras

Signature du livre d'or

- Orchestre à vent de Montréal-Nord

Point d'information :

- Inauguration du premier hôtel d'insectes à Montréal-Nord
 - Verglas: remerciements aux employé.e.s de l'Arrondissement
-

Mme Chantal Rossi, conseillère de ville – district Ovide-Clermont

Point d'information :

- Fêtes des mères
 - Festival des arts
 - Rendez-vous des aînés
-

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement – district Marie-Claras

Point d'information :

- Distribution de végétaux, de compost et de paillis
-

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – Ovide-Clermont

Point d'information :

- Défi pissenlit
 - Fête du drapeau haïtien
-

10 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19h45.

Questions des citoyens présents dans la salle.

M. Noel Audet

Changement de sens de la rue Garipey entre Monselet et Martial.

M. Roger Trépanier

Subvention pour la fête nationale

Mme Méo Assunta

Nettoyage de la rue des Récollets

Questions reçues via le formulaire électronique.

M. Hervé Caparros

Stationnement : Le balayage est un service s'il n'a pas encore commencé en 2023 alors pourquoi les tickets ont déjà été donnés ?

M. Daniel Pelletier

Énorme arbre du voisin qui déborde dans sa cour arrière.

M. Gérard Ladouceur

Boulevard Gouin : Quand sera installé les bollards sur le Boulevard Gouin?

M. Jean-François Gagné

Pistes cyclables : Quand seront construites les 4 pistes cyclables prévues pour 2023 sur Salk, Amos, des Récollets et Prieur?

M. Roberto Trombino

Balai Mécanique : Le ballet mécanique ne passe pas toutes les semaines, quand il passe, il pensait après les heures, donc il y a des voitures stationnées. J'aimerais voir rectifier cette problématique pour l'année 2023. Merci

Fin de la période de questions du public à 20H10

CA23 10 123

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, à 19 h.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 10 124

Adjuger à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, pour un montant de 473 429,11 \$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent et autoriser une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses, pour contingence d'honoraires, pour une dépense totale de 558 646,35 \$, et approuver la Convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la firme. Appel d'offres no.1101 / 05 soumissions.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adjugé à Patriarche Architecture Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, pour un montant de 473 429,11\$, taxes incluses, un contrat pour services professionnels en architecture, ingénierie du bâtiment et architecture de paysage pour la rénovation du chalet du parc Saint-Laurent

QUE soit autorisée une dépense de 85 217,24 \$, taxes incluses pour contingence d'honoraires;

QUE soit autorisée une dépense totale 558 646,35 \$, taxes incluses;

QUE soit approuvé le projet de convention de services professionnels à intervenir entre Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la firme;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1237387001

CA23 10 125

Adjuger à Les Pavages Dançar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784,45 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos-d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 40 078,45 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 101 017,04 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 541 879,94 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1122 / 4 soumissionnaires

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adjugé à Les Pavages Dançar (2009) inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 400 784.45 \$, taxes incluses, le contrat 1122 pour l'exécution des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 40 078.45\$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 101 017.04 \$, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 541 879.94 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236329003

CA23 10 126

Adjuger à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de aménagement d'entrées charretières et reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 173 047,78 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 51 914,33 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 090 201,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1124 / 3 soumissionnaires

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adjugé à CONSTRUCTION LAROTEK INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 865 238,90 \$, taxes incluses, le contrat 1124 pour l'exécution des travaux d'aménagement des diverses rues artérielles de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense en contingences de 173 047,78 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 51 914,33 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 090 201,02 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1236329004

CA23 10 127

Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury pour une durée de 3 ans (2023-2026) et accepter une somme totalisant 40 000 \$ pour la durée de la convention.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de convention entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Club de hockey Midget AAA Laval-Montréal (Midget AAA) pour l'utilisation de l'aréna Fleury pour une durée de 3 ans (2023-2026);

QUE soit acceptée une somme totalisant 40 000 \$, pour la durée de la convention;

ET QUE ces recettes soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234669001

CA23 10 128

Approuver une convention de patenariat avec l'organisme Tennis Montréal inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvée la convention de partenariat avec l'organisme Tennis Montréal inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239941002

CA23 10 129

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aides financières aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions pour la réalisation d'activités de sensibilisation en lien avec le transport actif;

ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1237177003

CA23 10 130

Autoriser une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 300 \$ auprès du Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) pour l'achat d'une commandite d'un trou du parcours de golf lors de la 12e édition du tournoi de golf annuel prévu le 31 mai 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1231038010

CA23 10 131

Accorder une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ aux Cadets de l'aviation royale du Canada,

Escadron 801 de Montréal-Nord, pour soutenir les activités des cadets, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2023.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1231038009

CA23 10 132

Accorder, pour l'année 2023, une contribution financière au montant de 68 504.00\$ \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, pour l'année 2023, une contribution financière de 68 504.00 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la reconduction du financement du poste de coordonnateur de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Nord-Est de l'arrondissement;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1234988005

CA23 10 133

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2023 » qui aura lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé Léonard et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$ à la Société Culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord pour son projet spécial « Fête nationale du Québec - volet familial 2023 » qui aura lieu le 24 juin 2023 au parc Aimé-Léonard;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1235190002

CA23 10 134

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2023.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1237606010

CA23 10 135

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1237606011

CA23 10 136

Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue d'Amos entre les rues Saint-Julien et Garon.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée la demande suivante : Permettre la mise à sens-unique de la rue d'Amos en direction est, entre les rues Saint-Julien et Garon.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239195005

CA23 10 137

Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue Prieur de la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue des Récollets.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée la demande suivante : Permettre la mise à sens-unique de la rue Prieur en direction est.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239195004

CA23 10 138

Octroyer, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 290 420,76 \$, un contrat de services pour le marquage sur la chaussée, pour l'année 2023;

QUE soit autorisé le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les documents nécessaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237177004

CA23 10 139

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment mieux encadrer les nominations des membres citoyens;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment mieux encadrer les nominations des membres citoyens;

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1236079007

CA23 10 140

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 25 avril 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1228303024

CA23 10 141

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1237040001

CA23 10 142

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit

un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU' à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1238303001

CA23 10 143

Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0008 délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239069003

CA23 10 144

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la modification d'une enseigne d'intérêt au 5181-5185, rue de Charleroi, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une enseigne d'intérêt, conformément au document déposé, soit le document de présentation préparé par Josée Bussièrès, chargée de projet pour Enseignes Montréal néon, daté du 10 mars 2023;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- QU'une demande d'occupation du domaine public soit déposée pour l'enseigne projetante;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans approuvés, à défaut de quoi l'autorité compétente pourrait exiger le démantèlement de l'enseigne.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 300 567 du cadastre du Québec, soit le 5181-5185, rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1237040003

CA23 10 145

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le bâtiment situé au 6290, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 2,23 m au lieu de 2,28 m pour le 6290, boulevard Léger;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par le Groupe Labre & associés, arpenteurs-géomètres et daté du 15 février 2002;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1236079005

CA23 10 146

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public d'une enseigne sur poteau au 5640, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public afin de permettre l'occupation du domaine public pour une enseigne sur poteau (0,84 m²) sur le lot 1 095 837 (emprise du boulevard Léger);

QU'un loyer pour l'occupation permanente du domaine public soit établi selon le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1237040002

CA23 10 147

Édicter, en vertu de l'article 4.1 du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance permettant la fermeture périodique de l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard Industriel) dans le cadre d'un événement d'exposition de voitures anciennes, organisé par l'entreprise R.A. Mécanique.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit édictée une ordonnance autorisant une occupation périodique du domaine public sans requérir l'obtention d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement d'exposition de voitures anciennes organisé par l'entreprise R.A. Mécanique;

ET QUE cette autorisation soit soumise aux exigences suivantes :

- L'événement se tiendra le samedi 19 août 2023 sur l'avenue de Rome (entre la rue Sabrevois et le boulevard industriel) durant une période d'une journée, de 8 h à 20 h;
- L'entreprise R.A. Mécanique devra se munir d'une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la journée de l'événement;
- L'entreprise R.A. Mécanique devra informer le Poste de quartier 39 (PDQ 39) du Service de police de la Ville de Montréal, au sujet de son événement;
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer le Service de sécurité incendie de Montréal, au sujet de son événement;
- L'entreprise R.A. Mécanique, devra informer Urgences-Santé 911, au sujet de son événement;

- L'entreprise R.A. Mécanique, ne devra pas effectuer d'activités de restauration ou de vente au détail à moins d'être muni d'un permis du MAPAQ.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1239069004

CA23 10 148

Nommer Samira Mazouni à titre de aide biliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de de XX à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Samira Mazouni, matricule 100005538, à titre d'aide bibliothécaire, (Emploi : 763810 - Poste : 78786) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1234394003

CA23 10 149

Nommer M. Patrick Morose, à titre de contremaître aqueducs et égouts, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Patrick Morose, matricule 100030205, à titre de contremaître - aqueducs et égouts (arrondissement), (emploi : 208620, poste : 71901), groupe de traitement : 04-FM05, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 6 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1233602009

CA23 10 150

Nommer Sylvain Clermont à titre de contremaître de la voirie et parcs, (emploi 221430), groupe de traitement 04-FM05, poste 72566, en période de probation de douze (12) mois, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics de Montréal-Nord, et ce, à compter du 24 avril 2023 en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Sylvain Clermont, matricule 100048361, à titre de contremaître - voirie et parcs (arrondissement), (emploi : 221430, poste :72566), groupe de traitement : 04-FM05, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 24 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1233484002

CA23 10 151

Nommer Jennifer Mc Caughan, à titre de chef de division des ressources humaines, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE SOIT Mme Jennifer Mc Caughan à titre de cheffe de division des ressources humaines de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 20 mai 2023 en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1237606012

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023.